

**CIRCULAIRE 158-21**  
14 septembre 2021

**DÉCLARATION DES POSITIONS EN COURS  
IMPORTANTES – DISPONIBILITÉ DU SYSTÈME ET RAPPEL  
CONCERNANT LES EXIGENCES DE DÉCLARATION**

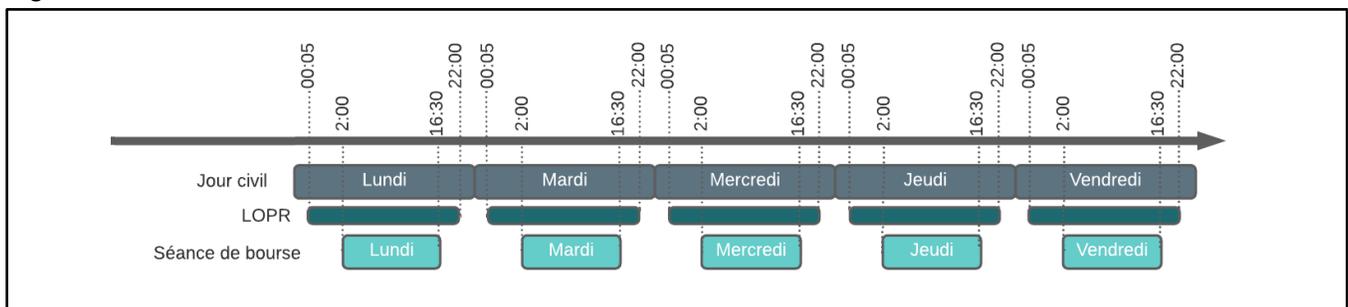
En vue du lancement de l'horaire de négociation pour l'Asie, la Division de la réglementation (la « Division ») de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») souhaite rappeler aux participants agréés canadiens et étrangers (collectivement, les « participants ») les modifications touchant la disponibilité du système de déclaration de positions en cours importantes (LOPR)<sup>1</sup> et préciser certaines exigences en matière de déclaration.

**Disponibilité du système LOPR**

Actuellement

Le système LOPR est disponible tous les jours de semaine de 00 h 05 à 22 h (HE), comme indiqué à la figure 1.

Figure 1



Après le lancement de l'horaire de négociation pour l'Asie

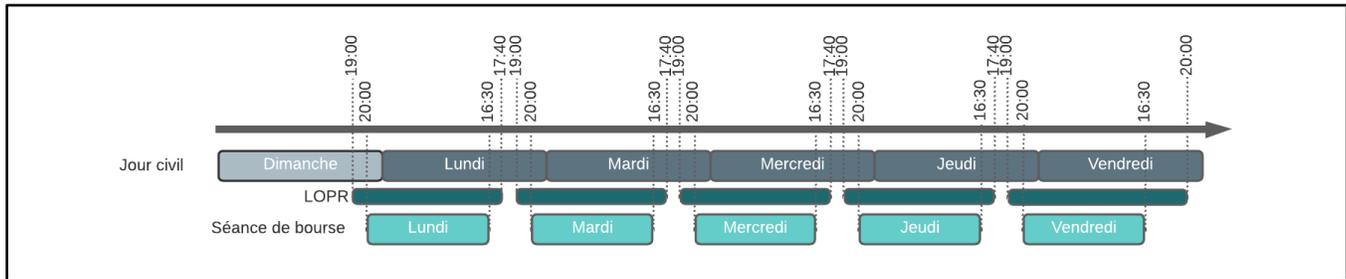
À compter du 19 septembre 2021 à 20 h (HE), le système LOPR sera disponible selon l'horaire suivant :

- Le dimanche de 19 h à 00 h 00 (HE)
- Du lundi au jeudi de 00 h 00 à 17 h 40 (HE) et de 19 h à 00 h 00 (HE)
- Le vendredi de 00 h 00 à 22 h (HE)

<sup>1</sup> [Avis technique 21-005](#)

Le nouvel horaire est illustré à la figure 2.

Figure 2



## Déclaration des positions

La déclaration des positions doit être effectuée après chaque séance de bourse<sup>2</sup>. Lorsque le nouvel horaire de négociation pour l'Asie entrera en vigueur le 19 septembre 2021 à 20 h (HE), les séances de bourse commenceront à 20 h (HE) (T-1) et prendront fin à 16 h 30 (HE) (T). En prenant pour exemple la séance de bourse du 20 septembre 2021, toutes les positions dépassant le seuil de déclaration au 20 septembre 2021 à 16 h 30 (HE) devront être déclarées au plus tard le 21 septembre 2021 (jour civil) à 9 h (HE)<sup>3</sup> en tenant compte du nouvel horaire de disponibilité du système LOPR.

Veuillez noter que toutes les modifications apportées à l'horaire entreront en vigueur le 19 septembre 2021 à 20 h (HE).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de la réglementation en appelant au 514 787-6530 ou en écrivant à [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.

<sup>2</sup> Désigné comme un jour ouvrable dans le système SOLA.

<sup>3</sup> Conformément à la [circulaire 152-21](#), à titre de mesure exceptionnelle et jusqu'au 31 janvier 2022, les participants agréés ont jusqu'à 9 h 30 (HE) pour transmettre la déclaration LOPR sans devoir aviser la Division.